

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 27 octobre 2017

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2017  
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 18 octobre 2017.

ORDRE DU JOUR

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2017.

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
25 OCTOBRE 2017**

**Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. Jacques BLANCO**

**M. Claude FAEDDA**

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

**MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la nouvelle salle du Conseil municipal.

**MADAME MAGALI TROPINI**, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à **27 voix pour**, comme secrétaire de séance.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **27 voix pour**.

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2017 : **UNANIMITE (27 POUR)**

\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été posée.

**COMMUNICATION DES ELUS**

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'une délibération en septième position, délibération concernant une demande de subvention au Conseil départemental concernant le relais d'assistantes maternelles.

**VOTE : UNANIMITE**

M. le Maire prévient que la délibération concernant l'adhésion de la commune de Carnoules au SIAE va être redistribuée à la suite d'une erreur d'écriture.

**ORDRE DU JOUR**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.*

**FAVA/CM – N°2017/10/178 - OBJET - PROJET D'ACCESSION A LA PROPRIETE AU CLOS CHARLOT - FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION.**

Dans un contexte national de crise du logement, l'accès à l'habitat de qualité durable, décent et adapté à la situation de chacun est une priorité pour la collectivité. D'où la nécessité de construire des logements pour les actifs qui n'arrivent plus à se loger sur Bormes les Mimosas. La municipalité a souhaité œuvrer dans ce sens avec le lancement de deux beaux programmes.

Le premier dans le quartier de la Gare avec 15 logements locatifs sociaux. Le second, le Clos Charlot avec 32 accessions et 30 logements locatifs a pour ambition de permettre à des ménages d'accéder à la propriété tout en demeurant sur la commune et permettre d'accroître le parc social de la commune.

Afin de permettre l'attribution des logements en accession à la propriété (12 villas et 20 appartements) qui vont être construits prochainement au Clos Charlot, il semble primordial de fixer en plus des critères de ressources imposés par l'Etat, des critères de sélection des candidats. Dans ce contexte, et afin de s'assurer du respect des objectifs initiaux, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer les critères de sélection suivants par ordre de priorité :



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
25 OCTOBRE 2017**

- 1) **Critère obligatoire** : Domiciliation Borméenne, les candidats devront résider sur la commune ou être issus d'une famille Borméenne, ou ayant un emploi sur la commune.
- 2) **Critère obligatoire** : Réservé aux primo-accédants, les candidats ne devront pas être propriétaires. En cas de dossier équivalent, une priorité sera donnée au candidat qui n'a jamais été propriétaire.
- 3) **Critères obligatoire** : revenus inférieurs aux plafonds de la zone.
- 4) **Critère de priorité n°1** : priorité aux actifs
- 5) **Critère de priorité n°2** : priorité aux familles avec des enfants dont la composition est en adéquation avec le type de logement demandé.

Les dossiers seront réceptionnés et instruits au CCAS de la commune, et une commission sera constituée. Les dossiers retenus devront avoir les garanties bancaires nécessaires.

Il est précisé qu'une commission, composée du Maire et du Maire Adjoint déléguée aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance, sera mise en place afin d'examiner et de statuer sur la recevabilité de toutes les candidatures, et établir un classement.

Dans le cas où la municipalité recevrait plus de demandes que de logement disponibles, et en cas d'égalité entre plusieurs candidats, il sera procédé à un tirage au sort par un huissier de justice.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPIN*

**FAVA/CM/VH – N°2017/10/179 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE B.M.T.C (BORMES LES MIMOSAS TENNIS CLUB) – MODIFICATION DE L'ARTICLE N°2 : MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux a été signée avec le B.M.T.C (Bormes les Mimosas Tennis Club) pour répondre à la pratique de son activité.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, il vous est proposé d'accepter l'avenant N°1 à la convention précisant les horaires d'ouverture du dit local, à savoir de 8h00 à 23h00 afin d'éviter les nuisances sonores occasionnées.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention passée entre le Commune de Bormes les Mimosas et le B.M.T.C.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention,

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO*

**FAVA/CM – N°2017/10/180 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
25 OCTOBRE 2017**

- dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;
- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ;
- frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

- La prise en charge des frais de transport de M. le Maire, qui s'est rendu à Paris du 06/10/2017 au 07/10/2017 pour assister à la réception au Palais de l'Elysée sur invitation du Président de la République. Cette réception a eu lieu en l'honneur des acteurs de la lutte contre les feux de forêts de l'été 2017 et de gestion de l'ouragan Irma ;
- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;
- Le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI.

**FA/VA/CM – N°2017/10/181 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE A LA SUITE DES INCENDIES DE FORET**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal l'importance de procéder à des travaux d'urgence à la suite des incendies ayant touché la commune cette année.

Il est donc décidé, à la suite de plusieurs réunions qui ont eu lieu sur ce sujet, de procéder à des travaux d'urgence via l'Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise (ASLSV).

Il vous est donc proposé de faire une demande de subvention au Conseil départemental afin de procéder à la réalisation de travaux d'urgence à la suite des incendies de forêt.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO.

**FA/VA/CM – N°2017/10/182 - OBJET : PROPOSITION D'ACCEPTATION DU DON D'UNE ŒUVRE D'ART AU FONDS COMMUNAL – M. HEBRARD**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des élus de la commune que, par courrier en date du 11 mai 2017, M. Jean-Pierre HEBRARD, demeurant au 18 rue Auguste, 30 000 NIMES, déclare faire donation à la

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

commune d'une toile intitulé « Coupe de fruits » avec son certificat d'authenticité, toile d'une valeur de 550 €.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le don ;

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO.

### **FA/VA/CM – N°2017/10/183 - OBJET : PROPOSITION D'ACCEPTATION DE DONNS D'ŒUVRES D'ART AU FONDS COMMUNAL – M. CHIAZZO**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des élus de la commune que, par courrier en date du 10 juin 2017, M. Robert CHIAZZO, demeurant au 22 Venelle du Moyen Age, 83230 BORMES LES MIMOSAS, déclare faire donation à la commune d'une collection de 30 œuvres peintes. Ce lot est ainsi composé d'œuvres figuratives et abstraites, peintes entre 1958 et 2017. La valeur du lot n'est pas estimée par l'artiste actuellement.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter ces dons ;

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

### **FA/IC/VA/NF – 2017/10/184 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

**CONSIDERANT** l'importance du Relais d'Assistants Maternelles sur notre commune qui connaît d'ailleurs un réel succès depuis son ouverture en janvier 2010.

**CONSIDERANT** aussi que le Relais d'Assistants Maternelles se veut à la fois un lieu d'écoute, d'informations, de médiation et d'animation pour l'ensemble des assistantes maternelles de la commune mais aussi, celles de la commune voisine la Lavandou qui n'a pas de Relais, ainsi qu'aux familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant.

Dans ce contexte, il vous est proposé de solliciter une demande de subvention d'un montant de **1200 euros** auprès du Conseil Départemental du Var.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

### **FA/VA/CM – N°2017/10/185 - OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE – POSITION DE LA COMMUNE**

L'article L5211-21 du CGCT précise que « *les communes membres des personnes publiques mentionnées aux 1° à 4°, qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte, et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision mentionnée au premier alinéa du présent l par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.* »

La délibération d'opposition devra donc reprendre une série d'éléments en fonction de l'existant sur votre territoire.

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu l'article L 5211-21 du CGCT,

Vu la délibération N°74/2017 du conseil communautaire en date du 27/09/2017 et reçu en préfecture le 09/10/2017, instaurant à compter du 01/01/2018 une taxe de séjour communautaire,

Considérant la possibilité pour les communes ayant institué une taxe de séjour locale, de prendre une délibération contraire à la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de 07/12/1913 instituant une taxe de séjour, Bormes étant en 1913 l'une des premières communes à instaurer cette taxe avec Hyères et Menton, en tant que station climatique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/01/02 du 25/01/2017 fixant les modalités de la taxe de séjour conformément à la loi de finances 2017,

Dans la mesure où la commune souhaite conserver son autonomie et sa liberté d'action, notamment la fixation des tarifs et les modalités de recouvrement, dans la gestion de la taxe de séjour, elle ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche intercommunale pour le moment.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** à l'instauration au 01/01/2018 de la taxe de séjour communautaire sur la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

### **FA/VA/CM – N°2017/10/186 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)**

VU la délibération de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures N°85/2017 du 27 septembre 2017 reçu en préfecture le 10 octobre 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait aujourd'hui, l'objet d'une communication par le maire, de chacune des communes membres, au conseil municipal en séance publique.



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Les membres du Conseil municipal **PRENNENT CONNAISSANCE** de ce rapport d'activité.

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

### **FAVA/CM – N°2017/10/187 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)**

Vu la délibération N° 84/2017 du 27 septembre 2017 reçue en préfecture le 10 octobre 2017, de présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – rapport d'activités ;

L'information des élus, contenue dans le rapport porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après adoption par le conseil communautaire.

Les membres du Conseil municipal **PRENNENT CONNAISSANCE** de ce rapport d'activité.

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.*

### **FAVA/CM – N°2017/10/188 - OBJET : VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017 - RAPPORT CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

VU la délibération n°77/2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 27 septembre 2017 reçue en préfecture le 10 octobre 2017, délibération prise lors de la présentation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées établi le 20 septembre 2017,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargé de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres,

Lors de la réunion du 20 septembre 2017, la CLECT a été appelée à se prononcer sur les transferts de charges relatifs aux compétences suivantes :

- Substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou au titre du reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

En contrepartie, les montants correspondants seront déduits des attributions de compensation versées aux deux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il vous est proposé

- d'accepter cette substitution décrite ci-dessus ;
- de valider en conséquence, pour les communes de Collobrières et du Lavandou, les tableaux d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels qu'ils figurent en pièces annexes ;



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
25 OCTOBRE 2017**

- de modifier en conséquence le montant des attributions de compensation des communes de Collobrières et du Lavandou, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY.

**FA/VA/CM - N°2017/10/189 - OBJET : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

VU le compte administratif 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée,

VU le rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée,

Monsieur le Maire vous présente deux délibérations qui sont des extraits du registre des délibérations du comité syndical du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée. Il s'agit :

- de la délibération N°16-03-17/02/372 concernant le vote du Compte Administratif – exercice 2016 – Budget principal ;
- de la délibération N°14-09-17 /03/377 concernant la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal **PREND CONNAISSANCE** de ces documents.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

**FA/VA/CM – N°2017/10/190 - OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CARNOULES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON – DEMANDE D'APPROBATION DE CETTE ADHESION**

Le Maire de la commune de Bormes les Mimosas expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du comité intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon, datée du 13 juin 2017, a été approuvé, par délibération, l'adhésion de la commune de CARNOULES à ce syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, OUI cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de CARNOULES au syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**





## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

### FA/VA/CM - N°2017/10/191 - OBJET : PRESENTATION DE DOCUMENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

VU le compte rendu technique et financier pour 2016 de VEOLIA ;  
VU le rapport d'activités du SIAE pour 2016 ;  
VU le rapport Loi Barnier sur la qualité et le prix de l'eau 2016 ;

Monsieur le Maire vous présente trois délibérations qui sont des extraits du registre des délibérations du comité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon du 13 juin 2017, reçues en Préfecture le 15 juin 2017. Il s'agit :

- de la délibération N°2017-17 concernant le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public de l'eau ;
- de la délibération N°2017-18 concernant le rapport d'activités du SIAE pour 2016 ;
- de la délibération N°2017-19 concernant le compte rendu technique et financier pour 2016 de Veolia.

Le Conseil municipal **PREND CONNAISSANCE** de ces documents.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

### FA/VA/CM – N°2017/10/192 - OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC VAR)

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité 2016 du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec Var) reçu en mairie le 29 septembre 2017 ;

Le rapport indique qu'en 2016, 130 communes du département sont regroupées au sein du Symielec Var. Le bureau syndical s'est réuni cinq fois et quatre comités syndicaux ont eu lieu en 2016.

Le Conseil municipal **PREND CONNAISSANCE** de ce rapport.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

### FA/VA/NC – N°2017/10/193 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ADOS (ESPACE JEUNESSE CULTURE & EMPLOI) – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de construction de la maison des ados ;

Ce marché a été lancé le 13 octobre 2017 ; sa durée globale d'exécution sera de 16 mois ; La remise des offres est fixée au 20 novembre 2017.

Ce marché de travaux a été divisé en 11 lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance et a été lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret. En effet, le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 1 283 000,00 € HT soit 1 539 600,00 € TTC qui se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : démolition, désamiantage, déplombage ;
- Lot 2 : gros œuvre, VRD, aménagement de surface, espaces verts ;
- Lot 3 : étanchéité ;



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
25 OCTOBRE 2017**

- Lot 4 : revêtements de sols, faïences ;
- Lot 5 : cloisons, doublages, faux plafonds ;
- Lot 6 : menuiseries intérieures ;
- Lot 7 : menuiseries extérieures alu ;
- Lot 8 : serrurerie, clôtures, portails ;
- Lot 9 : peinture, nettoyage ;
- Lot 10 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires ;
- Lot 11 : courants forts, courants faibles ;

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur notification, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ces marchés, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

**FAVA/CM – 2017/10/194 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET LISTE DES MARCHES ATTRIBUES PAR DELEGATION DEPUIS LE 02 MARS 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

**VU** la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de cette délégation :

**Décision n°2017/10/22** en date du 05 octobre 2017, reçue en Préfecture le 06 octobre 2017 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 30 août 2017, sous le numéro 1702687-1, présentée par Madame Anne-Marie GAYDIER, auprès du Tribunal Administratif de Toulon, tendant à annuler l'arrêté n°2017/447 du 9 mai 2017 accordant le permis de construire n° 08301917B0005 au SIVOM Bormes / Le Lavandou / La Londe, représenté par M. François ARIZZI, pris ensemble avec la décision de rejet du recours gracieux exercé par la requérante.

**Décision n°2017/10/23** en date du 13 octobre 2017, reçue en Préfecture le 16 octobre 2017 portant désignation d'un avocat devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, pour la requête en appel enregistrée le 12 septembre 2017, sous le n°17MA03898, présentée par Monsieur Serge THABAUT devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, contre la demande d'annulation de jugement n°1403503-1 et n°1403509-1 portant sur le rejet de l'annulation de la décision tacite de rejet de la demande du permis de construire n°08301913B0101, émise par la commune de BORMES LES MIMOSAS, en date du 22 avril 2014.

Sur la page suivante, est inscrite la liste des marchés attribués depuis le 02 mars 2017 :



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
25 OCTOBRE 2017**

Service de la Commande Publique

**LISTE MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 2 MARS 2017**

DATE	N° MARCHÉ	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DUREE	MONTANT	
					HT	TTC
<b>notification</b>						
04/04/17	2016-22	Acquisition d'un logiciel de gestion financière	BERGER LEVRAULT	5 mois	69 762,80	79 987,56
02/03/17	2016-26	Fourniture, installation et maintenance de panneaux lumineux d'information municipale	LUMIPLAN	6 ans	76 726,00	92 071,20
02/05/17	2017-1	Création d'un parcours sportif de santé	SARL ESPACES RENARD	5 semaines	32 352,00	38 822,40
22/06/17	2017-2	Réaménagement d'un terrain de football en gazon synthétique stade Henri Delon - lot 1 : terrain de sport	ID VERDE	15 semaines	352 172,21	422 606,65
06/06/17	2017-2	Réaménagement d'un terrain de football en gazon synthétique stade Henri Delon - lot 2 : clôtures&	DELTA CLOTURES	15 semaines	45 032,00	54 038,40
Date:	03/10/2017					

Le Conseil municipal **PREND CONNAISSANCE** des décisions et des marchés attribués par délégation depuis le 02 mars 2017.

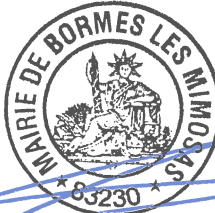
**COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire**

**Arrêté Préfectoral d'autorisation pris au titre des installations classées concernant l'exploitation de la carrière « Coste Drèche » sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas – Société SOTEC**

Monsieur le Maire présente l'arrêté et donne lecture de l'article 1 qui autorise la société SOTEC dont le siège social est situé au 466, chemin du Landon 83230 Bormes les Mimosas, à exploiter, sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas au lieu-dit Coste Drèche, une carrière de schistes, communément nommés « Pierres de Bormes ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10

Le Maire de Bormes les Mimosas


**François ARIZZI**